

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Octobre 2013 - Convocation du 17 octobre 2013

Compte rendu affiché le 31 octobre 2013

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. GUENNAT, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mme COIN, Mme FERNANDES, Mme ROGER, Mme DEBORDE, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme LEBAHAR par Mme GLATARD ; M. AUROY par M. BUFFARD, Mme DUMARD par Mme DEBORDE ; Mme CHIGNARD par Mme COIN ; Mme ARTETA par Mme ORIOL ; Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Décision modificative n° 2

La Décision Budgétaire Modificative n° 2 est proposée au Conseil Municipal afin de réaliser quelques ajustements liés à des décisions prises en cours d'année et prendre en compte des évènements intervenus après le vote du budget primitif.

Comme tout document budgétaire, la décision modificative doit être présentée en équilibre et votée par section. La Décision Budgétaire Modificative n°1, votée le 25 avril 2013, avait concerné les écritures sur l'acquisition de l'immeuble de la CPAM.

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances présente le détail de la décision modificative en rappelant que la note de synthèse correspondante a été adressée aux conseillers municipaux ainsi que les ajustements proposés par sections et par chapitres réglementaires.

Il est par ailleurs précisé que la majeure partie des ajustements concernent des décisions déjà prises en Conseil Municipal et des éléments réglementaires connus après le vote du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2013,
- VU la délibération du 25 avril 2013 relative à la décision budgétaire modificative n° 1,
- **ADOpte la décision budgétaire modificative n° 2 telle que présentée et équilibrée à 142 168.18 € pour la section de fonctionnement et à 18 800.00 € pour la section d'investissement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-sur-Saône, le 24 octobre 2013

Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 25/10/2013
 - Publication ou affichage le 25/10/2013
 - Fait à Neuville-sur-Saône, le 25 octobre
- Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

